

ENJEU 2
QUALITE D'EAU : AMELIORATION DE LA QUALITE
DE L'EAU

VOLET D : AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN VERSANT

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet D	Amélioration de l'assainissement du bassin versant	Objectif D1	Amélioration de la collecte des eaux usées de La Souterraine
Fiche Action n° D1-1	REALISER UN DIAGNOSTIC GLOBAL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA SOUTERRAINE		

Constat / Problématique	Le réseau de collecte des eaux usées est ancien et sous-dimensionné à La Souterraine. Ce dysfonctionnement engendre une pollution domestique diffuse par les micropolluants. Le cours d'eau de la Sédelle est dégradé pendant sa traversée de l'agglomération.
Cible	La commune de La Souterraine

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>On constate une pollution diffuse sur la Sédelle pendant sa traversée de La Souterraine. Des études se sont succédées de 1999 à 2008 sur le réseau et le milieu récepteur. Elles montrent des dysfonctionnements.</p> <p>Des travaux ont été effectués, d'autres restent à déterminer et à faire.</p> <p>Le Schéma Directeur d'assainissement est en cours.</p> <p>Cette fiche action prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cahier des charges établi par le commune, le SIASEBRE et la DDAF 23. - Un diagnostic du réseau par un bureau d'étude chargé de proposer un programme de travaux pour l'amélioration de l'assainissement à La Souterraine. 	Année 1 à 5
Objectifs chiffrés	Améliorer la qualité d'eau au passage de la Souterraine de deux classes.

Priorité	1
Indicateurs de réalisation de l'action	Nombre de passages caméra à effectuer sur la commune de la Souterraine : Combien de passages caméra effectués : Mètres linéaires de travaux à réaliser :
Faisabilité / acceptabilité	Réalisation du diagnostic sous réserve de l'obtention des financements des partenaires.
Appuis techniques possibles	SATESE du Conseil Général de la Creuse, DDAF 23, ONEMA
Engagements des partenaires financiers	50 % Financeurs Agence de l'Eau Loire-Bretagne 25 % Conseil Général de la Creuse
Maître d'ouvrage	Commune de La Souterraine
Coût prévisionnel TTC	50 000 €

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet D	Amélioration de l'assainissement du bassin versant	Objectif D1	Amélioration de la collecte des eaux usées de La Souterraine
Fiche Action n° D1-2	METTRE EN ŒUVRE LES PRECONISATIONS DU DIAGNOSTICGLOBAL DU RESEAU D'ASSINISSEMENT DE LA SOUTERRAINE		

Constat / Problématique	Impact du réseau d'eaux usées de La Souterraine
Cible	Commune de La Souterraine

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>Après le diagnostic global effectué sur la commune de La Souterraine, les travaux font l'objet un programme pluriannuel.</p> <p>Les travaux sont priorisés dans le but de limiter l'impact direct de la pollution sur le milieu aquatique.</p> <p>Ces travaux sont effectués en fonction des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour la masse d'eau concernée de la Sédelle, l'objectif est un bon état des eaux en 2015.</p>	Année 1 à 5
Objectifs chiffrés	Les travaux réalisés sont fonction du programme de travaux réalisé par le bureau d'étude mandaté. Améliorer la qualité d'eau au passage de la Souterraine de deux classes.

Priorité	1 A 3
Indicateurs de réalisation de l'action	Nombre de mètres linéaires de travaux à réaliser : Nombre de branchement non conformes : Nombre de mètres linéaires réalisés et de branchements modifiés en année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des financements des partenaires.
Appuis techniques possibles	SATESE du Conseil Général de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (à déterminer) Conseil Général de la Creuse (à déterminer)
Maître d'ouvrage	Commune de La Souterraine
Coût prévisionnel TTC	A déterminer en fonction du résultat du diagnostic cf fiche action D1-1

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet D	Amélioration de l'assainissement du bassin versant	Objectif D2	Création ou amélioration des unités de traitement d'assainissement collectif
Fiche Action n° D2-1	CONSTRUIRE UNE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		

Constat / Problématique	Absences d'unités de traitement des eaux usées dans les communes de Saint-Léger Bridereix, Sagnat, Colondannes, Saint-Germain Beaupré et Fleurat
Cible	Les communes de Saint-Léger Bridereix, Sagnat, Colondannes, Saint-Germain Beaupré et Fleurat

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Sur toutes ces communes le zonage d'assainissement a préconisé un assainissement collectif du bourg. De plus, l'étude préalable « qualité d'eau » du contrat rivière réalisée par le cabinet d'étude Ectare a mis en avant des pollutions diffuses par les macropolluants au niveau de la commune. Il est nécessaire de créer un réseau de collecte et une unité de traitement des eaux usées selon les conclusions du zonage d'assainissement pour les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Saint-Léger Bridereix 485 000 € 	Année 1 à 2
Objectifs chiffrés	En année 1 à 2, il est nécessaire de réaliser les travaux d'assainissement de la commune de Saint-Léger Bridereix.

Priorité	1	
Indicateurs de réalisation de l'action	L'unité de traitement est construite en année n+5 :	
Faisabilité / acceptabilité	Réaliser ces travaux d'assainissement collectif sous réserve de l'obtention des financements des partenaires. Des justifications pour la commune doivent être apportées sur le manque de terrain pour la mise en place d'assainissements autonomes ou sur l'impact de la départementale sur la Cazine et le ruisseau du Mas.	
Appuis techniques possibles	SATESE du Conseil Général de la Creuse, ONEMA, DDAF 23 (SPE)	
Engagements des partenaires financiers	Station : 30 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne 20 % Conseil Général de la Creuse	Réseau : 15 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne 15 % Conseil Général de la Creuse
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Léger Bridereix	
Coût prévisionnel TTC	- 485 000 €	

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet D	Amélioration de l'assainissement du bassin versant	Objectif D2	Création ou amélioration des unités de traitement d'assainissement collectif
Fiche Action n° D2-2	REVISER LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT POUR LA MISE EN PLACE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		

Constat / Problématique	Absences d'unités de traitement des eaux usées dans les communes de Sagnat, Colondannes, Saint-Germain Beaupré et Fleurat
Cible	Communes Sagnat et Colondannes

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>Suite aux zonages d'assainissement effectués avant 2005, plusieurs communes restent dépourvues de station de traitement des eaux usées malgré une préconisation à la construction d'assainissement collectif dans ces 4 communes.</p> <p>Les communes de Fleurat et St-Germain Beaupré ne souhaitent pas construire de système d'assainissement collectif dans les cinq années à venir.</p> <p>Par contre la commune de Sagnat souhaite construire une station de traitement des eaux usées pour le bourg. Sachant que l'étude qualité d'eau préalable au contrat rivière avait souligné des problèmes de pollutions diffuses provenant des assainissements autonomes du bourg de Sagnat.</p> <p>Une fois le diagnostic d'assainissement actualisé, la construction de la station de traitement des eaux usées de Sagnat sera effectué si nécessaire.</p> <p>La commune de Colondannes est toujours en phase de réflexion.</p>	Année 1 à 3
Objectifs chiffrés	Le montant de la création d'une station de traitement sur Sagnat avait été estimé à 185 000 € lors du zonage d'assainissement.

Priorité	1
Indicateurs de réalisation de l'action	Travaux à effectuer selon de diagnostic d'assainissement réalisé : Les modifications réalisées pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Pour un assainissement collectif < à 100 EH, le choix doit être justifié (manque de terrain pour réaliser des assainissements autonomes, pollution particulière à traiter, ...)
Appuis techniques possibles	SATESE du Conseil Général de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (déterminer) Conseil Général de la Creuse (à déterminer)
Maître d'ouvrage	Communes de Sagnat et Colondannes
Coût prévisionnel TTC	Suivant le résultat du diagnostic

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet D	Amélioration de l'assainissement du bassin versant	Objectif D3	Amélioration de l'assainissement autonome
Fiche Action n° D3-1	FAVORISER LES CONTROLES DES SYSTEMES D'ASSINISSEMENT NON COLLECTIFS ET LES METTRE EN CONFORMITE		

Constat / Problématique	75 % des dispositifs d'assainissement autonomes sont jugés non-conformes. Réduire la quantité (kg/an) d'azote et de phosphore non traité avant le rejet dans le milieu naturel
Cible	Les 15 communes du bassin versant du SIASEBRE

Description de l'action	Calendrier
Méthodologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmer dans les priorités des SPANC la visite des installations d'assainissement non collectif des communes concernées (année n-1) ✓ Etat des lieux de l'existant et du neuf avec avis du technicien SPANC (année 1 à 3) ✓ Mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes (année 2 à 5) 	Année 1 à 5
Objectifs chiffrés	Nombre d'assainissements autonomes visités chaque année : Nombre d'assainissements autonomes neufs par an : Nombre d'assainissements autonomes à mettre aux normes chaque année :

Priorité	1 à 3
Indicateurs de réalisation de l'action	Nombre de dispositifs d'assainissements non collectif visités pendant les 5 ans Nombre de systèmes d'assainissements autonomes mis en conformité en année n+5
Faisabilité / acceptabilité	Réalisation de la mise aux normes par les propriétaires fonciers
Appuis techniques possibles	Conseil Général de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 % des diagnostics sur les anciennes installations et 30 % sur les contrôles du neuf)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Sostranien (La Souterraine, Saint-Priest la Feuille, Saint-Germain Beaupré, Noth, Saint-Agnant de Versillat, Saint-Léger Bridereix), SIERS (Lizières, Fleurat, Naillat, Lafat, Dun le Palestel) ou communes (Sagnat, Colondannes, Crozant, La Chapelle Baloue)
Coût prévisionnel annuel TTC	50 000 € /an

VOLET E : MISE EN PLACE DES PRATIQUES
AGRICILES PLUS RESPECTUEUSES DES MILIEUX

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet E	Mise en place des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux	Objectif E1	Réduction des pollutions d'origine agricole ponctuelles ou diffuses
Fiche Action n° E1-1	REALISER DES DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION		

Constat / Problématique	Certaines pratiques agricoles inappropriées dégradent la qualité de l'eau
Cible	Sur tout le territoire du SIASEBRE

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Un maximum d'exploitants est sensibilisé aux mesures agri-environnementales.</p> <p>La démarche est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des réunions avec la commission agricole du contrat rivière - Expliquer le rôle du diagnostic individuel d'exploitation - Sensibiliser sur l'intérêt des MAE - Effectuer un diagnostic individuel d'exploitation chez les exploitants volontaires - Aider à la souscription des MAE préconisées dans le résultat du diagnostic 	Année 1 à 3
Objectifs chiffrés	<p>En année 1 : tous les membres de la commission agricole effectuent un diagnostic individuel d'exploitation soit 10 exploitants.</p> <p>En année 2 et 3 : les diagnostics individuels sont multipliés par 3.</p>

Priorité	1
Indicateur de réalisation de l'action	<p>Nombre d'exploitants sur le territoire ayant des parcelles en bordure de cours d'eau :</p> <p>Nombre d'exploitants sensibilisés sur les MAE :</p> <p>Nombre d'exploitants intéressés par un diagnostic individuel d'exploitation :</p> <p>Nombre d'exploitants ayant effectué le diagnostic individuel d'exploitation :</p> <p>Nombre d'exploitants ayant souscrit à des MAE :</p>
Faisabilité / acceptabilité	Concertation avec les exploitants.
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse, Chambre Régionale d'Agriculture
Engagements des partenaires financiers	50 % Agence de l'eau Loire Bretagne
Maître d'ouvrage	SIASEBRE
Coût prévisionnel TTC	1 600 € / diagnostic individuel d'exploitation

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet E	Mise en place des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux	Objectif E1	Réduction des pollutions d'origine agricole ponctuelles ou diffuses
Fiche Action n° E1-2	SENSIBILISER AUX BONNES PRATIQUES DE DESHERBAGE A PROXIMITE DES POINTS D'EAU		

Constat / Problématique	Exploitants, collectivités ou particuliers utilisent des désherbants chimiques proche des cours d'eau ce qui fragilisent les berges et pollue la ressource
Cible	Berges désherbées chimiquement sur le bassin versant

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>De nombreux points d'eau sont désherbés chimiquement. Les berges, talus ou fossés entretenus au désherbant chimique sont recensés.</p> <p>Les propriétaires ou exploitants (agricoles, collectivités, particuliers) sont contactés et rencontrés.</p> <p>L'arrêté ministériel de 2006 sur les phytosanitaires en bordure de points d'eau est distribué.</p> <p>Les utilisateurs sont sensibilisés sur l'utilisation de désherbant chimique et d'autres techniques alternatives leurs sont proposées.</p> <p>Une plaquette est éditée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la réglementation, - Sensibilisation sur les phénomènes néfastes du désherbage chimique, - Propositions alternatives d'entretien en bordure de points d'eau. 	Année 1 à 3
Objectifs chiffrés	Les zones désherbées sont cartographiées en année 1. En année n+3 il n'y a plus de pratique de désherbage chimique les points recensés.

Priorité	1
Indicateurs de réalisation de l'action	Mètres linéaires de berges, fossés ou talus entretenus par du désherbant : Nombre de personnes contactées : Nombre de personnes sensibilisées et ayant changé de méthode : Mètres linéaires et points d'eau entretenus sans désherbant en année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Communiquer, sensibiliser sur le problème et proposer d'autres solutions
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse, association des maires, OIE, Fédération de Pêche de la Creuse, ONEMA.
Engagements des partenaires financiers	50% Agence de l'eau Loire-Bretagne - communication 30 % Région Limousin
Maître d'ouvrage	SIASEBRE (communication/sensibilisation) ; particuliers, exploitants, collectivités (appliquer le code de bonnes pratiques)
Coût prévisionnel TTC	Animation agricole et 1 000 € pour l'édition des plaquettes

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet E	Mise en place des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux	Objectif E1	Réduction des pollutions d'origine agricole ponctuelles ou diffuses
Fiche Action n° E1-3	STOCKER LES EFFLUENTS ET LE FUMIER EN ZONE SANS RISQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE		

Constat / Problématique	Des exploitants stockent parfois le fumier et les effluents d'élevage près de la ressource en eau sans protection. Des problèmes de pollution agricole diffuse apparaissent. Ils polluent les eaux de ruissellements provenant des zones de stockages qui s'écoulent directement vers le milieu aquatique.
Cible	Territoire du bassin versant le long des cours d'eau et fossés drainants

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Effectuer un travail de terrain et communiquer avec la chambre d'agriculture de la creuse sur les stockages de fumier ou d'effluents. Les exploitants sont sensibilisés sur l'impact de ces stockages sur les cours d'eau (pollutions ponctuelles qui provoquent le phénomène d'eutrophisation) Une fiche technique est distribuée sur l'impact des fumiers ou effluents stockés. L'animateur agricole ou du SIASEBRE rencontre les exploitants et les sensibilisent aux pollutions engendrées par cette pratique de stockage.</p>	Année 2 à 5
Objectifs chiffrés	Ne plus avoir de zones de stockage d'effluents en bordure de points d'eau

Priorité	3
Indicateur de réalisation de l'action	Lieux de stockages non conformes (année 1 à 5) : Lieux de stockages mis en conformité année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Communiquer, sensibiliser sur le problème
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	50% Agence de l'Eau Loire-Bretagne - communication 30% Région Limousin
Maître d'ouvrage	SIASEBRE (communication/sensibilisation) ; exploitants.
Coût prévisionnel TTC	Animation agricole et 1 000 € pour l'édition des phquettes

VOLET F : LUTTE CONTRE LE PHENOMENE
D'EROSION

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet F	Lutte contre le phénomène d'érosion	Objectif F1	Limiter l'ensablement et l'apport de phosphore
Fiche Action n° F1-1	METTRE EN PLACE DES COUVERTS VEGETAUX		

Constat / Problématique	Les parcelles sans couvert végétal en périodes de lessivage apportent des sédiments et polluants et des transferts d'azote pendant la période de drainage des sols.
Cible	Parcelles cultivées du territoire du SIASEBRE

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Des la première année les surfaces sans couvert végétal l'hiver sont cartographiées et les exploitants contactés. Des réunions sont organisées afin de les sensibiliser aux risques d'érosion et de colmatage du lit des cours d'eau.</p> <p>Le diagnostic individuel d'exploitation est proposé à l'exploitant afin de pouvoir mettre en place des MAE de lutte contre l'érosion. La MAE COUVER01 est proposée pour palier au coût de l'implantation de couvert végétal là où d'autres solutions s'avèreraient impossibles. Elle est de 86 € /ha/an (10 € pour l'analyse du reliquat). Elle prévient la mise en place d'un couvert végétal en période de risque.</p> <p><i>Le diagnostic individuel d'exploitation et l'adhésion à la MAE ne sont pas obligatoires. L'exploitant peut faire le choix de maintenir un couvert végétal l'hiver pour lutter contre l'érosion sans procédure de MAE.</i></p>	Année 1 à 5
Objectifs chiffrés	A la fin de l'année 3 tous les propriétaires des parcelles recensées comme surface à nue l'hiver auront été rencontrés et sensibilisés à la rotation des cultures

Priorité	2
Indicateurs de réalisation de l'action	Nombre de parcelles n'ayant aucune culture en période de lessivage : Nombre de personnes sensibilisées par cette démarche : Nombre de parcelles avec rotation de cultures :
Faisabilité / acceptabilité	Adhésion de l'exploitant
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse, Chambre Régionale de l'Agriculture
Engagements des partenaires financiers	45 % Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des MAE 20 % SIASEBRE dans le cadre des MAE
Maître d'ouvrage	Exploitants
Coût prévisionnel TTC	Cf fiche animation agricole

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet F	Lutte contre le phénomène d'érosion	Objectif F1	Limiter l'ensablement et l'apport de phosphore
Fiche Action n° F1-2	METTRE EN PLACE DES BANDES ENHERBÉES		

Constat / Problématique	Les parcelles cultivées bordant les cours d'eau n'ont pas toutes des bandes enherbées. Ces dernières sont reconnues très efficaces dans la lutte contre l'érosion, et le transfert de phosphore et de phytosanitaires. Cette mesure a pour objectif d'inciter les agriculteurs à aller au-delà du cadre réglementaire encadrant cette pratique.
Cible	Parcelles en bordure de cours d'eau ou fossés drainant sur le territoire du SIASEBRE

Description de l'action	Calendrier
<p><u>Méthodologie de l'action :</u></p> <p>Les exploitants sont sensibilisés au code de bonnes pratiques agricoles par la Chambre d'Agriculture et le SIASEBRE. En 2012 tous les cours d'eau sont bordés de bandes enherbées. Pour inciter les agriculteurs à cette nouvelle obligation et leur permettent de dépasser la largeur réglementaire : une MAE est proposée.</p> <p>Un diagnostic individuel d'exploitation est proposé à l'exploitant pour la mise en place de MAE (263 €/ha/an).</p> <p><i>Le diagnostic individuel d'exploitation et l'adhésion à la MAE ne sont pas obligatoires. L'exploitant peut faire le choix de mettre en place des bandes enherbées pour lutter contre l'érosion et le phosphore sans procédure de MAE.</i></p>	Année 1 à 5
Objectifs chiffrés	En année n+5 : aucune parcelle sans bandes enherbées en bordure de cours d'eau

Priorité	1 à 3
Indicateurs de réalisation de l'action	Nombre de parcelles n'ayant pas de bandes enherbées en année 1 : Nombre de parcelles mises aux normes et possédant des bandes enherbées en année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Volontariat de l'exploitation + MAE (COUVER06 + HERBE_03)
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse, ONEMA, DDAF 23 (SPE), Fédération de Pêche de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	45 % Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des MAE 20 % SIASEBRE dans le cadre des MAE
Maître d'ouvrage	Exploitants
Coût prévisionnel TTC	Cf fiche animation agricole

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet F	Lutte contre le phénomène d'érosion	Objectif F1	Limiter l'ensablement et l'apport de phosphore
Fiche Action n° F1-3	LIMITER L'IMPACT DES RIGOLES ET DECONNECTER LES FOSSES DRAINANTS		

Constat / Problématique	Apport de sédiments dans le lit du cours d'eau et de matières polluantes. Pollution domestique, agricole, routière (P=phosphorée, N=azotée, MES, hydrocarbures)
Cible	Le territoire du bassin versant

Description de l'action		Calendrier
Méthodologie de l'action : Sur le territoire du SIASEBRE des pratiques traditionnelles de drainage par la création de rigoles (< à 30 cm), ou plus récentes de fossés drainants (> à 30 cm) sont régulières et souvent dommageables l'environnement. Sur les cours principaux les tronçons D de la Brézentine et C de la Cazine sont concernés par des phénomènes d'écoulements superficiels. Ce phénomène est fortement observé sur les affluents : 12 zones sur les affluents Sédelle, 26 sur les affluents Cazine et 19 zones sur les affluents Brézentine. Tous les fossés drainants (> à 30 cm) et rigoles (< à 30 cm) connectés directement au réseau hydrographique sont recensés. Les propriétaires sont contactés et rencontrés afin de les sensibiliser à l'impact du fossé ou de la rigole sur le milieu récepteur. Des solutions et un diagnostic individuel d'exploitation sont proposés. La mise en place des bonnes pratiques passe par un changement de pratique.		Année 1 à 5
Le fossé (> à 30 cm) doit s'arrêter à 1 mètre du cours d'eau ou est pourvu de filtres (bottes de paille ou planche), L'entretien des fossés drainants ne se fait qu'entre le 15 novembre et le 15 février ; La profondeur maximale ne peut pas dépasser 50 cm ;	La rigole (< à 30 cm) Sensibiliser l'exploitant aux bonnes pratiques agricoles et proposer une MAE (LINEA 06 : Entretien des rigoles de drainage) Obligation d'arrêter la rigole 1 mètre avant le cours d'eau Obligation de hauteur de rigole à 25 cm Obligation d'entretenir la rigole entre le 15 septembre et le 30 novembre Ne pas déverser directement dans la cours d'eau.	
Les bons et mauvais exemples permettent de communiquer et sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques. <i>Le diagnostic individuel d'exploitation et l'adhésion à la MAE ne sont pas obligatoires.</i>		
Objectifs chiffrés	En années 2 et 3 : les fossés drainants sont aménagés sur les tronçons des cours d'eau principaux En années 3 à 5 : sensibilisation de l'impact des fossés drainants sur les affluents afin d'avoir un maximum de fossés aménagés	

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	Nombre de parcelles ayant des fossés drainants : Nombre de propriétaires sensibilisés : Nombre d'exploitants ont modifié leur pratique :
Faisabilité / acceptabilité	Volonté de l'exploitation ou de la collectivité
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture de la Creuse et collectivités territoriales, ONEMA, DDAF 23 (SPE), Fédération de Pêche de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	45 % Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des MAE 20 % SIASEBRE dans le cadre des MAE
Maître d'ouvrage	Le propriétaire, le SIASEBRE ou la collectivité
Coût prévisionnel TTC	Cf fiche animation agricole

VOLET G : AMELIORATION DE LA GESTION DES
ETANGS

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G1	Sensibilisation à la bonne gestion des étangs
Fiche Action n° G1-1	RECENSER LES PROPRIETAIRES D'ETANGS		

Constat / Problématique	Dégradation de la qualité d'eau et ensablement du lit du cours d'eau - Pollution azotée et phosphorée, Matières En Suspension. Réchauffement des eaux, eutrophisation.
Cible	Tous les propriétaires de plans d'eau situés sur le bassin versant

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>Le questionnaire préétabli par le SIASEBRE est validé par les membres du comité technique du contrat rivière. Le recensement de tous les propriétaires de plans d'eau du bassin versant, le questionnaire est envoyé à chaque propriétaire.</p> <p>Les propriétaires sont rencontrés par le technicien du SIASEBRE, ils sont sensibilisés à l'impact sur le milieu récepteur d'un étang non entretenu.</p> <p>Les questionnaires sont dépouillés : statut des étangs, état, mode de gestion,...</p> <p>Un programme d'actions est établi sur la gestion des étangs.</p> <p>L'animateur du Contrat Rivière préconise la mise aux normes de l'étang.</p>	Année 1 à 2
Objectifs chiffrés	Sur le territoire du SIASEBRE, 145 étangs ont été recensés, tous les propriétaires doivent être contactés en années 1 à 2

Priorité	1
Indicateur de réalisation de l'action	Nombre de propriétaires d'étangs contactés : Taux de retour des questionnaires : Nombre de propriétaires d'étangs ayant eu un contact avec le SIASEBRE :
Faisabilité / acceptabilité	Volonté des propriétaires de plans d'eau
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), ONEMA et Conseil Régional du Limousin
Engagements des partenaires financiers	50 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise aux normes de l'étang (étang régulier)
Maître d'ouvrage	SIASEBRE
Coût prévisionnel TTC	Cf fiche animation étangs

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G1	Sensibilisation à la bonne gestion des étangs
Fiche Action n° G1-2	CONSEILLER LES PROPRIETAIRES EN MATIERE DE GESTION D'ETANGS		

Constat / Problématique	Ensablement et dépôt de vase. Asphyxie des poissons. Réchauffement des eaux. Espèces exogènes dans le milieu récepteur.
Cible	Tous les plans d'eau situés sur le bassin versant

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Le SIASEBRE édite une plaquette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - statuts des étangs, - fréquences de vidange, - empoissonnement, - exemple d'étang avec une bonne gestion. <p>Cette plaquette est diffusée à tous les propriétaires et gestionnaires d'étangs.</p> <p>L'ouvrage de la Région Limousin « le guide de gestion durable de l'étang en Limousin » est mis à disposition et une information est diffusée dans la gazette « La Sédelle ».</p>	Année 2 à 4
Objectifs chiffrés	Distribution de la plaquette et du guide à tous les propriétaires des 145 étangs du territoire.

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	<p>Nombre de fiches techniques distribuées :</p> <p>Nombre de guide remis à des propriétaires :</p> <p>Nombre de personnes touchées par l'information :</p> <p>Photos avant et après du lit du cours d'eau suite à une vidange (sans et avec d'organes de vidange adaptés) :</p> <p>Nombre d'étangs dépourvus d'organes de vidange adaptés :</p> <p>Nombre d'étangs pourvu d'un organe de vidange adapté :</p> <p>Nombre d'aménagements effectués :</p> <p>Nombre de propriétaires ou gestionnaires d'étangs ayant améliorés leur pratique de vidange :</p> <p>Nombre de guides remis à des propriétaires ou gestionnaires :</p>
Faisabilité / acceptabilité	Coopération avec les propriétaires de plans d'eau
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), ONEMA et Conseil Régional du Limousin, Fédération de Pêche de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	50 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Maître d'ouvrage	SIASEBRE
Coût prévisionnel TTC	Cf fiche animation étangs

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G1	Sensibilisation à la bonne gestion des étangs
Fiche Action n° G1-3	REALISER UNE PLAQUETTE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER ET LES NOTAIRES		

Constat / Problématique	Ensablement et dépôt de vase. Asphyxie des poissons. Réchauffement des eaux. Espèces exogènes dans le milieu récepteur.
Cible	Tous les plans d'eau situés sur le bassin versant

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Le technicien du SIASEBRE élabore une plaquette explicative sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bonnes pratiques de gestion d'un étang - la réglementation et les statuts - l'impact sur le milieu (vidange,...). <p>L'accent est porté sur le statut des étangs et leur mise aux normes.</p> <p>Cette fiche est diffusée aux nouveaux propriétaires d'étangs, aux professionnels de l'immobilier et aux notaires.</p> <p>L'ouvrage de la Région Limousin « le guide de gestion durable de l'étang en Limousin » est mis à disposition et une information est effectuée dans la gazette « La Sédelle ».</p>	Année 3 à 4
Objectifs chiffrés	Tous les nouveaux propriétaires d'étangs sont informés du statut et des mises aux normes pour leur nouvelle propriété.

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	Nombre de fiches techniques distribuées : Nombre de guides remis à des propriétaires ou gestionnaires : Nombres de personnes touchées par l'information : Photos avant et après du lit du cours d'eau suite à une vidange (sans et avec d'organes de vidange adaptés) : Nombre d'étangs dépourvus d'organes de vidange adaptés : Nombre d'étangs ayant un organe de vidange adapté : Nombre d'aménagements effectués : Nombre de propriétaires ou gestionnaires d'étangs ayant améliorés leur pratique de vidange :
Faisabilité / acceptabilité	Coopération avec les agents immobiliers
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), ONEMA et Conseil Régional du Limousin
Engagements des partenaires financiers	50 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Maître d'ouvrage	SIASEBRE
Coût prévisionnel TTC	1 500 € gazette et distribution 500 € pour la fiche technique

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G2	Réduction de l'impact des étangs sur le milieu récepteur
Fiche Action n° G2-1	EFFACER LES ETANGS EN ETAT D'ABANDON		

Constat / Problématique	Trop de plans d'eau sur le bassin versant entraînent une baisse de la qualité d'eau et une augmentation du phénomène d'eutrophisation
Cible	Territoire du SIASEBRE

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : Lors de la rencontre avec les propriétaires d'étangs les plans d'eau à l'abandon sont recensés. L'effacement est proposé.</p> <p>Actuellement 4 étangs recensés sont à l'état d'abandon il est nécessaire de procéder à leur effacement pour retrouver un cours naturel.</p>	Année 2 à 4
Objectifs chiffrés	Tous les plans d'eau abandonnés sur le territoire du SIASEBRE effacés

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	Nombre d'étangs candidats à l'effacement en année 1 : Nombre d'étangs effacés en année n+5 :
Faisabilité / acceptabilité	Volonté du propriétaire du plan d'eau
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), Conseil Régional du Limousin
Engagements des partenaires financiers	50 % Agence de l'Eau Loire-Bretagne (uniquement pour les étangs en barrage)
Maître d'ouvrage	Propriétaires d'étangs
Coût prévisionnel TTC	2 500 € Coût moyen d'un effacement d'étang

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G2	Réduction de l'impact des étangs sur le milieu récepteur
Fiche Action n° G2-2	LIMITER L'IMPACT DE L'ÉTANG DE LA GRANDE CAZINE		

Constat / Problématique	A l'aval du plan d'eau de la Grande Cazine, il est constaté une forte turbidité et des matières organiques oxydables provenant de l'état d'eutrophisation de cet étang.
Cible	L'étang de la Grande Cazine

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action : L'étude préalable au contrat de rivière « Gestion raisonnée des plans d'eau » a identifié un secteur influencé par la présence de la vaste retenue de l'étang de la Cazine.</p> <p>La retenue fait chuter la diversité biologique, disparaître des genres sensibles (perles) au profit de filtreurs mangeurs d'algues en suspension. Des vidanges et/ou abaissements plus réguliers, de la plantation et de la fauche de végétaux consommateurs de phosphore lors d'abaissements ou des assecs sont nécessaires pour limiter le stockage de phosphore. Il est nécessaire de réduire la densité de poissons fousseurs (comme les carpes) et de changer la pratique de pêche (limiter les appâts).</p> <p>Les riverains de l'étang de la Grande Cazine doivent avoir des pratiques de fertilisation et d'épandages raisonnés respectant les valeurs agronomiques des sols, les périodes, zones,...</p> <p>Il est souhaitable de mettre en place des zones tampon épuratrices (bandes enherbées, haies, ripisylve...) le long des chemins de ruissellements. Les effluents directs des assainissements autonomes et/ou des établissements agricoles (fumiers, lisiers) sont traités avant le rejet dans le milieu récepteur.</p>	Année 2 à 5
Objectifs chiffrés	Suite à l'étude préalable du contrat de rivière Sédelle sur la « qualité d'eau », le cours d'eau de la Cazine est de classe 3 (médiocre). Au terme des cinq années du contrat rivière et des mesures mises en place une classe de qualité d'eau 2 soit moyenne est obtenue.

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	Mise en place de mesures de gestion pour limiter l'impact de la Grande Cazine sur le cours d'eau récepteur en année n + 5 :
Faisabilité / acceptabilité	Trésorerie nécessaire à la réalisation des animations et aménagements
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), ONEMA, Conseil Régional du Limousin, Fédération de Pêche de la Creuse
Engagements des partenaires financiers	Conseil Régional du Limousin « guide de gestion durable de l'étang en Limousin »
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de la Fôt
Coût prévisionnel TTC	Cf animation étangs et SIASEBRE

Enjeu	Qualité d'eau : amélioration de la qualité de l'eau		
Volet G	Amélioration de la gestion des étangs	Objectif G2	Réduction de l'impact des étangs sur le milieu récepteur
Fiche Action n° G2-2	AMENAGER DES PLANS D'EAU « PILOTES »		

Constat / Problématique	Dégradation de la qualité d'eau, introduction d'espèces exogènes et ensablement du lit du cours d'eau
Cible	Les propriétaires des plans d'eau concernés par l'aménagement « pilote »

Description de l'action	Calendrier
<p>Méthodologie de l'action :</p> <p>Sur le ruisseau des Petites Chapelles, 4 étangs sont en barrage de cours d'eau, ce ruisseau est une zone pilote de l'aménagement d'étangs pour mettre en avant l'intérêt d'une gestion raisonnée. L'animateur du Contrat Rivière et l'ONEMA contactent les propriétaires des 4 étangs sur le ruisseau des Petites Chapelles. L'aménagement de leur étang est proposée. Les propriétaires sont sensibilisés à l'intérêt de ces aménagements. L'aménagement est réalisé uniquement si tous les propriétaires sont en accord.</p> <p>Un autre étang sur la Brézentine (L'étang du Bourdeau), doit être mis en conformité pour respecter les objectifs de la DCE. L'aménagement de cet étang du Bourdeau participe à obtenir l'atteinte du bon fonctionnement écologique du cours d'eau.</p> <p>Une campagne de communication sur l'aménagement des étangs est mise en place pour sensibiliser les autres propriétaires à améliorer leur gestion.</p>	Année 3 à 5
Objectifs chiffrés	En année 3 : réalisation des travaux de l'étang du Bourdeau En année 3 à 5 : aménagement de la chaîne d'étangs du ruisseau des petites chapelles

Priorité	2
Indicateur de réalisation de l'action	Analyses physico-chimiques et pêches électriques sont effectuées avant et après les aménagements. Photos du lit du cours d'eau avant et après les travaux.
Faisabilité / acceptabilité	Volonté du propriétaire du plan d'eau
Appuis techniques possibles	DDAF (SPE), Conseil Régional du Limousin, Fédération de Pêche de la Creuse, ONEMA
Engagements des partenaires financiers	Conseil Régional du Limousin « guide de gestion durable de l'étang en Limousin »
Maître d'ouvrage	Propriétaire d'étang
Coût prévisionnel TTC	Coût moyen d'un aménagement de plan d'eau 25 000 € Soit un coût global de l'action de 125 000 €